



## CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGO

### **QUAND UTILISER LE LOGO DE LA COMMUNE D'YFFINIAC**

Vous organisez une manifestation, un événement ponctuel. Vous imprimez une invitation, un programme, une affiche, une brochure... Vous réalisez un panneau de chantier, de marquage d'un site, de vêtements, etc : dès lors qu'un partenariat l'engage, la commune d'Yffiniac souhaite que son logo soit reproduit dans le respect de sa communication.

### **LES CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGO**

L'utilisation du logo «Commune d'Yffiniac» est soumise au respect de certaines dispositions qui lui sont attachées. Le logo de la commune existe en différentes versions : la distinction d'usage entre les modèles disponibles se fait en fonction du fond sur lequel sera apposé le logo.

### **COMMENT SE PROCURER LE LOGO VILLE DE LA COMMUNE**

Une demande d'utilisation du logo devra être adressée à M. le Maire, en précisant la nature exacte de son utilisation et ce afin d'envoyer le ou les logos adaptés. Toute exploitation du logo requiert l'autorisation formelle de la mairie, que ce soit pour une demande ponctuelle (un événement par exemple) ou durable (comme le bulletin d'informations régulier d'une association). Vous trouverez l'application des règles de reproduction décrites dans la charte graphique que vous pourrez télécharger sur le site de la commune [www.ville-yffiniac.fr](http://www.ville-yffiniac.fr) (rubrique La Mairie) ou vous les procurer en mairie.

### **DISPOSITIONS LEGALES**

Le logo de la commune d'Yffiniac est la propriété de la commune et est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et notamment l'article L.711-1 et suivant dudit Code.

Toute modification des proportions, couleurs, éléments et constituants est strictement interdite. La commune d'Yffiniac se réserve le droit d'approuver ou de désapprouver toute utilisation de son logo.